

**COMMUNIQUE DE L'INTERPROFESSION DE LA
VIGNE ET DU VIN DU VALAIS**

**LIMITES QUANTITATIVES DE PRODUCTION POUR
LES VENDANGES 2008**



Conformément aux articles 5 et 44 de l'Ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004, l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais a décidé de fixer les limites quantitatives de production pour les vendanges 2008 comme suit:

Catégorie I (AOC Valais) :

Chasselas	1,4 kg/m ²
Autres cépages blancs	1,2 kg/m ²
Cépages rouges	1,2 kg/m ²

Catégorie II :

Tous les cépages	1,6 kg/m ²
------------------	-----------------------

Catégorie III :

Tous les cépages	1,9 kg/m ²
------------------	-----------------------

Tout dépassement de ces quantités entraînera le déclassement de la totalité de la vendange dans la catégorie inférieure.

L'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais recommande de n'encaver que les quantités de vendange qui pourront être vendues.

Conthey, le 28 mai 2008